

Statuts de l'association UFAPA UNION des FAMILLES et AMIS des PERSONNES AGÉES

**Adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive
du 28 Avril 2017**

Article 1 : Formation - Dénomination - Durée - Siège social

Conformément aux dispositions de la loi du 1er Juillet 1901, est constituée, entre les personnes qui adhèrent et adhéreront ultérieurement aux présents statuts, une association dénommée :

UFAPA (Union des Familles et Amis des Personnes Agées)

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à : UFAPA, 7 rue Jules Vallès 03100 MONTLUÇON.

Il peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration, prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. La convocation à la réunion du Conseil d'Administration appelé à voter sur cette décision, doit mentionner spécifiquement la proposition de transfert et les modalités de vote.

L'UFAPA est affiliée à la FNAPAEF (Fédération Nationale des Associations et Amis de Personnes Agées et leurs Familles).

Article 2 : Objet

La personne âgée est un être riche de son histoire, de sa culture, un adulte auquel sont dus attention et respect.

L'association a pour objet de favoriser une qualité de vie optimale des personnes âgées, notamment :

- d'assurer une protection des personnes en établissements pour personnes âgées, résidences, foyers-logements ou longs séjours, ainsi que de celles soignées à domicile.
- de préserver leurs intérêts matériels, physiques et moraux.
- de développer leur sécurité et leur bien-être, par tout moyen à sa disposition.
- de faire le lien entre les résidents, les familles et l'institution d'hébergement ou de soins à domicile.
- de signaler tout dysfonctionnement, dans un esprit de dialogue, en respectant l'anonymat du signalant, sauf autorisation écrite de celui-ci.
- de faire respecter la "Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante", établie en 1996, par la Fondation Nationale de Gérontologie et le Ministère du Travail et des Affaires Sociales.
- de faire respecter les textes de lois qui accordent des droits aux personnes âgées vivant en établissement.
- de mettre à la disposition des personnes âgées et de leurs familles les informations qui leur sont utiles.
- d'œuvrer pour le maintien à domicile des retraités handicapés.
- d'étudier et de proposer l'adoption de mesures visant à améliorer le bien-être des personnes âgées.
- de collaborer avec des associations similaires départementales, nationales et européennes.
- de diffuser des informations, notamment des articles de presse ou d'édition et autres médias.
- de représenter en tous lieux et auprès de toutes instances, et notamment en justice, les intérêts matériels, physiques et moraux des personnes âgées adhérentes à UFAPA, dans la mesure où le préjudice est de nature collective. Pour cela, le Conseil d'Administration est investi du pouvoir d'agir en justice. Il

décide à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, de l'opportunité de l'action et donne mandat dans les mêmes conditions de majorité à un Administrateur pour représenter l'Association.
- et plus généralement de prendre toute mesure conforme à son objet.

Son intervention se situe dans le département de l'Allier, mais aussi, ponctuellement, dans les départements limitrophes non pourvus d'association rattachée à la FNAPAEF.

Article 3 : Philosophie - Valeurs

L'association est laïque et apolitique.

Les membres de l'UFAPA ne peuvent parler au nom de l'association qu'après avoir été mandatés explicitement par le Président.

Le partage d'expériences est un point capital pour les adhérents. L'UFAPA fait part à la FNAPAEF de ses actions, conférences, traitement des cas particuliers, etc... et lui remet au minimum une fois par an un bilan de ses actions avec notamment son rapport d'activité. L'UFAPA, chaque fois que nécessaire, collabore avec les pouvoirs publics et les élus.

Article 4 : Composition de l'Association

L'Association est composée de :

- Membres actifs qui sont :

- des résidents en établissements pour personnes âgées, résidences, foyers-logements, longs séjours, ou autres.
- institutions pour retraités.
- les familles des résidents, les familles d'anciens résidents.
- toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts.

Sont membres actifs les adhérents à jour de leur cotisation. La cotisation est fixée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les adhérents participent de droit à l'Assemblée Générale et peuvent assister, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'Administration sur invitation de ce dernier.

Les candidats au Conseil d'Administration doivent déclarer à l'Assemblée Générale appelée à élire celui-ci :

- qu'ils n'ont pas de fonction de Directeur au sein d'Institutions pour personnes âgées.
 - s'ils font partie d'un Conseil d'Administration ou d'un Conseil d'Etablissement.
- Il appartient à l'Assemblée Générale de décider si ces fonctions sont compatibles avec celles d'Administrateur de UFAPA.

Le retrait d'un ou plusieurs membres n'entraîne pas la dissolution de l'Association.

La qualité de membre actif se perd par :
- le décès
- la démission
- la radiation par le Bureau, pour non paiement de la cotisation,
ou par le Conseil d'Administration pour motif grave. L'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau ou le Conseil d'Administration, pour fournir des explications.

- Membres Bienfaiteurs : toute personne physique ou morale faisant une donation à l'Association

Article 5 : Le Conseil d'Administration

Les adhérents réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle élisent, à la majorité simple des membres présents ou représentés, un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 9 membres au plus. La durée du mandat est de 3 ans et les membres sont rééligibles.

Dans l'intervalle de deux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration peut, en tant que de besoin, à la majorité simple des présents ou représentés, appeler à siéger en son sein un ou plusieurs adhérents, sans que le nombre d'Administrateurs cooptés ne puisse dépasser le 1/3 des membres élus à la dernière Assemblée Générale. Ces désignations ne valent que jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 6 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit à la majorité simple des membres présents ou représentés, un Bureau qui se compose :

- d'un Président
- d'un Vice-Président
- d'un Secrétaire, et si besoin, d'un Secrétaire Adjoint
- d'un Trésorier, et si besoin, d'un Trésorier Adjoint

Le Bureau a pour mission d'assurer la gestion courante de l'Association. Il est désigné pour 3 ans. Il peut être modifié ou complété dans l'intervalle par le Conseil d'Administration, dans les mêmes conditions de majorité, ainsi qu'il peut être mis fin au mandat d'un membre du Bureau.

Le Conseil d'Administration et le Bureau peuvent entendre, sur des points particuliers de l'ordre du jour, toute personne susceptible d'éclairer leurs décisions. Ces personnes n'ont pas de voix délibérative.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- de subventions et dons qu'elle peut recevoir, conformes à son objet,
- des recettes procurées par les activités de toutes natures conformes à son objet,
- des intérêts et revenus de biens et valeurs appartenant à l'Association,
- de la diffusion des ses documents, ou des remboursements qui peuvent être faits pour services rendus,
- des dommages et intérêts obtenus en justice par la voie de l'action civile,
- des aides d'associations ou organismes départementaux ou nationaux, sensibles aux buts de l'association UFAPA.

Article 8 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en séance ordinaire.

Le Conseil d'Administration convoque les membres actifs de l'Association 15 jours au moins avant la date prévue, avec indication de l'ordre du jour et le lieu où elle se tiendra.

L'Assemblée Générale ordinaire vote les comptes-rendus de la gestion morale et financière de l'exercice écoulé, fixe les orientations et les projets d'activité.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale Annuelle sont prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

En dehors de l'Assemblée Générale Annuelle, une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à la demande du tiers des membres actifs, peut mettre fin au mandat d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, par un vote à la majorité simple des présents ou représentés.

Les convocations à une Assemblée Générale Extraordinaire doivent se faire 15 jours, au moins, avant la date prévue et doivent comporter l'ordre du jour et le cas échéant, les projets de modifications aux Statuts sur proposition du Conseil d'Administration. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Si cette majorité n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai de 15 jours minimum et peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque adhérent présent ne peut détenir plus de 3 pouvoirs.

Article 9 : Affiliation

L'Association peut, si besoin est, et dans la limite de ses moyens, s'affilier à une organisation nationale ou départementale poursuivant des buts analogues. Elle peut, également, décider elle-même de suspendre, provisoirement ou définitivement, son affiliation.

La décision d'affiliation ou de suspension d'affiliation sera prise à la majorité des 2/3 par le Conseil d'Administration.

Article 10 : Dissolution

La dissolution de l'Association proposée par le Conseil d'Administration est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, à laquelle doivent être présents ou représentés les deux tiers au moins des adhérents.

Si cette majorité n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans le délai d'un mois et peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des voix participant au vote. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'actif des biens de l'Association, s'il en existe, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Article 11 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le Président
Michel BROUSSE

La Secrétaire
Dominique POIREL